RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 28F870EC-B3EC-4B1A-9116-886D399D97D5

RC PART
Société par actions simplifiée au capital de 21.541.135 euros
Siège social : [redacted]
850 409 848 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 21 FEVRIER 2025

[…]

PREMIERE DECISION

Réduction du capital social d'une somme de 1.300.550 euros par voie de rachat et annulation d'actions

Les Associés,

- *[…]*

- connaissance prise du rapport du Président ;

- connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes de la Société établi en application de l'article L.225-204 et R. 225-225-150 du Code de commerce et du rapport du Commissaire aux comptes de la Société établi conformément aux dispositions des articles L.228-12 et R.228-19 du Code de commerce ;

- décident de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un million trois cent mille cinq cent cinquante euros (1.300.550 €), pour le ramener de vingt et un million cinq cent quarante et un mille cent trente-cinq euros (21.541.135 €) à vingt millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (20.240.585 €), par voie de rachat (i) d'un million deux cent quatre-vingt-huit mille trente-huit (1.288.038) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune et (ii) de douze mille cinq cent douze (12.512) actions de préférence ADP 1 d'un (1) euro de valeur nominale chacune, *[…]*, auprès des associés dont la liste figure en **Annexe 1** au présent procès-verbal ;

- décident que la réduction de capital sera réalisée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci ;

- donnent à l'unanimité au Président de la Société, tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vue des oppositions éventuelles des créanciers, et dans un délai maximum de 20 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, la réduction de capital et de constater le rachat et l'annulation des actions ordinaires et des actions de préférence ADP 1 ;

- décident que le prix de rachat sera imputé sur le capital social à hauteur d'un million trois cent mille cinq cent cinquante euros (1.300.550 €), correspondant à la valeur nominale des actions ordinaires et des actions de préférence ADP 1 *[…]*.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés compte tenu du fait que la décision porte sur une réduction de capital sélective par le rachat et l'annulation de titres de certains associés uniquement.

Docusign Envelope ID: 28F870EC-B3EC-4B1A-9116-886D399D97D5

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés,

- sous réserve (i) de la condition suspensive visée à la première décision, (ii) de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des un million deux cent quatre-vingt-huit mille trente-huit (1.288.038) actions ordinaires et des douze mille cinq cent douze (12.512) actions de préférence ADP 1 et (iii) de la réduction corrélative du capital social,

- décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société de la façon suivante :

« *ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (20.240.585 €), divisé en vingt millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq (20.240.585) actions intégralement souscrites et libérées, réparties comme suit :

- *Vingt millions deux cent vingt-deux mille cinq cent soixante-quatorze (20.222.574) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;*

- *Douze mille cinq cent onze (12.511) actions de préférence de catégorie 1 (« **ADP1** ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;*

- *Cinq mille cinq cents (5.500) actions de préférence de catégorie 2 (« **ADP2** ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune.*

Les droits particuliers attachés aux actions de préférence ADP1 et aux actions de préférence ADP2 sont décrits respectivement en Annexe 1 et en Annexe 2 des présents statuts. »

Cette décision est adoptée par les Associés.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette décision est adoptée par les Associés.

* * *

Signé par signature électronique selon le procédé « Docusign » sur la plateforme Closd.com et conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil.

Pour extrait certifié conforme

Alain Maine

_____

Le Président
ATTRACT
Représentée par Monsieur Alain Maine